

TRADEMARK ASSIGNMENT

Electronic Version v1.1

Stylesheet Version v1.1

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT		
NATURE OF CONVEYANCE:	CHANGE OF NAME		
CONVEYING PARTY DATA			
Name	Formerly	Execution Date	Entity Type
IEE International Electronics & Engineering SARL		07/19/2002	societe a responsabilite limitee: LUXEMBOURG
RECEIVING PARTY DATA			
Name:	IEE International Electronics & Engineering S.A.		
Street Address:	Zone Industrielle		
City:	Echternach		
State/Country:	LUXEMBOURG		
Postal Code:	L-6468		
Entity Type:	CORPORATION: LUXEMBOURG		
PROPERTY NUMBERS Total: 1			
Property Type	Number	Word Mark	
Registration Number:	2806163	IEE	
CORRESPONDENCE DATA			
Fax Number:	4142715770		
<i>Correspondence will be sent to the e-mail address first; if that is unsuccessful, it will be sent via US Mail.</i>			
Phone:	414-271-7590		
Email:	aleshiap@andruslaw.com		
Correspondent Name:	Peter T. Holsen		
Address Line 1:	100 East Wisconsin Avenue, Suite 1100		
Address Line 4:	Milwaukee, WISCONSIN 53202		
ATTORNEY DOCKET NUMBER:	4577-00004		
DOMESTIC REPRESENTATIVE			
Name:			
Address Line 1:			

CH \$40.00 2806163

Address Line 2:
Address Line 3:
Address Line 4:

NAME OF SUBMITTER:

Peter T. Holsen

Signature:

/peter t holsen/

Date:

01/14/2014

Total Attachments: 16

source=2002-07-19_4577-00004_Name_Change_Document_and_English_Translation#page1.tif
source=2002-07-19_4577-00004_Name_Change_Document_and_English_Translation#page2.tif
source=2002-07-19_4577-00004_Name_Change_Document_and_English_Translation#page3.tif
source=2002-07-19_4577-00004_Name_Change_Document_and_English_Translation#page4.tif
source=2002-07-19_4577-00004_Name_Change_Document_and_English_Translation#page5.tif
source=2002-07-19_4577-00004_Name_Change_Document_and_English_Translation#page6.tif
source=2002-07-19_4577-00004_Name_Change_Document_and_English_Translation#page7.tif
source=2002-07-19_4577-00004_Name_Change_Document_and_English_Translation#page8.tif
source=2002-07-19_4577-00004_Name_Change_Document_and_English_Translation#page9.tif
source=2002-07-19_4577-00004_Name_Change_Document_and_English_Translation#page10.tif
source=2002-07-19_4577-00004_Name_Change_Document_and_English_Translation#page11.tif
source=2002-07-19_4577-00004_Name_Change_Document_and_English_Translation#page12.tif
source=2002-07-19_4577-00004_Name_Change_Document_and_English_Translation#page13.tif
source=2002-07-19_4577-00004_Name_Change_Document_and_English_Translation#page14.tif
source=2002-07-19_4577-00004_Name_Change_Document_and_English_Translation#page15.tif
source=2002-07-19_4577-00004_Name_Change_Document_and_English_Translation#page16.tif



ETUDE

DE

M^e ALEX WEBER

NOTAIRE

A

BASCHARAGE



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du 19 juillet 2002. Numéro 2002/1050

L'an deux mille deux, le dix-neuf juillet,

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage,

ONT COMPARU:

- 1) La société "INVESTAR, S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2930 Luxembourg, 19, Avenue de la Liberté;
- 2) La société "IEE AUTOMOTIVE, S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-6468 Echternach, Zone industrielle,
les deux ici représentées par Monsieur Michel MOLITOR, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Ces procurations signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire sous-signé, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants sont les seuls actionnaires de la société à responsabilité limitée "IEE INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING, S.à r.l." (la « Société »), ayant son siège social à L-2632 Luxembourg-Findel, 2b, route de Trèves, constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, de résidence à Luxembourg, en date du 7 novembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 384 du 22 décembre 1989.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, reconnaissent que l'assemblée générale des actionnaires est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Transformation de la forme de la Société actuellement société à responsabilité limitée en société anonyme avec prise d'effet immédiat.
2. Refonte complète des statuts en remplacement des statuts existants.
3. Détermination du nombre d'administrateurs, nomination des administrateurs et fixation du terme de leurs mandats.
4. Nomination et fixation du terme du mandat du réviseur d'entreprises.
5. Délégation de la gestion journalière à un administrateur.

6. Détermination de l'adresse de la Société.

7. Décision de la fusion de la société avec la société anonyme "IEE AUTOMOTIVE S.A.".

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société à responsabilité limitée "IEE INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING, S.à r.l.", en une société anonyme avec effet à la date de ce jour.

Par conséquent, les trois cent quatre-vingt-trois mille (383.000) parts sociales actuelles sont remplacées par trois cent quatre-vingt-trois mille (383.000) actions sans expression de valeur nominale.

Chaque actionnaire recevra une action de la «Société anonyme» en échange d'une part sociale de l'ancienne «Société à responsabilité limitée».

Conformément à l'article 31-1 de la loi sur les sociétés commerciales, la valeur nette de la Société a été évaluée par "HRT Révision S.à r.l.", réviseur indépendant au Luxembourg, en date du 1^{er} juillet 2002.

La conclusion du rapport est la suivante:

Conclusion:

« Sur base des contrôles et documents ci-dessus mentionnés, nous sommes d'avis que la valeur nette de EUR 11.723.579,86 à laquelle conduisent les modes d'évaluation adoptés pour l'établissement de la situation des actifs et passifs de la société au 31 mai 2002, correspond au moins à la valeur des capitaux propres de la société à cette date. »

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré en même temps que ce dernier.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de les adapter au changement de forme de la Société.

Les nouveaux statuts auront la teneur suivante:

A. Nom -Durée - Objet - Siège social

Art. 1. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "**IEE INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING S.A.**".

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet de développer, produire et commercialiser des capteurs sensibles à la pression et autres technologies de détection, y compris les applications techniques voisines et la technologie et les produits annexes.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Le société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Findel (Commune de Sandweiler), Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à neuf millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent vingt-deux euros (EUR 9.494.322), représenté par trois cent quatre-vingt-trois mille (383.000) actions sans expression de valeur nominale.



Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Sauf décision contraire de l'assemblée générale des actionnaires, chaque actionnaire dispose d'un droit préférentiel de souscription lors de l'émission de nouvelles actions ou d'obligations convertibles en actions. Ce droit s'exerce en proportion du nombre d'actions détenues par chaque actionnaire au jour de l'émission.

Ce droit préférentiel s'exercera dans les formes, délais et conditions précisées par le Conseil d'administration lors de l'émission. Les actions non-souscrites par l'un des actionnaires pourront être souscrites par un nouvel actionnaire sous réserve d'agrément par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen d'un remboursement aux actionnaires, d'un rachat d'actions ou d'une



réduction du montant nominal ou du nombre d'actions, le tout dans les limites fixées par la loi.

Art. 8. Chaque action confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre d'actions existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

C. Assemblées générales des actionnaires

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois d'avril à 10 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 11. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Art. 12. L'assemblée générale est présidée par un membre du conseil d'administration désigné à cette fin par les actionnaires. Les délibérations de

l'assemblée générale sont constatées par procès-verbal signé par le Président et le secrétaire.

D. Conseil d'administration

Art. 13. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence, la présidence sera assurée par le vice-président. A défaut, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Art. 15. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation

spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Art. 16. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 17. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 18. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou

plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs et autres agents, actionnaires ou non.

Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 19. La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, d'un administrateur et d'un fondé de pouvoir ou de deux fondés de pouvoir. Toutefois, pour des actes ne dépassant pas un montant à fixer par le conseil d'administration, le conseil pourra donner pouvoir à des personnes déterminées d'engager la société par leur seule signature.

E. Surveillance de la Société

Art. 20. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou un réviseur d'entreprises si la loi l'exige. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaires aux comptes ou le réviseur d'entreprises et déterminera la durée de ses fonctions qui ne pourra excéder six années.

F. Exercice social - Bilan

Art. 21. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 22. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur la proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

I. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2003.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs de la société pour le mandat qu'ils ont exercé jusqu'à la date d'aujourd'hui et de nommer comme nouveaux administrateurs les personnes suivantes:

- Monsieur Michel Wurth, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Georges Bollig, Vice-Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Claude Lanners, Membre du Conseil d'Administration,
- Monsieur Jean Schroeder, Membre du Conseil d'Administration,
- Monsieur Gérard Hoffmann, Membre du Conseil d'Administration,
- Monsieur André Laux, Membre du Conseil d'Administration,
- Monsieur Patrick Tanson, Membre du Conseil d'Administration,
- Madame Fabienne Bozet, Membre du Conseil d'Administration.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'assemblée générale 2006 amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2005.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme réviseur d'entreprises la société KPMG Audit, société civile. Le mandat du réviseur d'entreprise prendra fin à l'assemblée générale 2005 amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2004.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer le siège social à L-2632 Luxembourg-Findel, 2b route de Trèves.

Septième résolution

L'assemblée décide de procéder à la fusion de la société, en tant que société absorbée, avec la société anonyme "IEE AUTOMOTIVE S.A.", établie et ayant son siège social à Echternach, Zone Industrielle, L-6468, et donne tout pouvoir et instruction à son conseil d'administration pour préparer conjointement avec le conseil d'administration de la société "IEE AUTOMOTIVE S.A." le projet de fusion par devant notaire, publier ce document et généralement tout faire en vue de la fusion projetée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

FRAIS

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à raison du présent acte, sont estimés à deux mille huit cent cinquante euros (2.850.-EUR).

DONT ACTE.

Fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire des comparants, il a signé avec le notaire le présent acte.

(s) MOLITOR, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 23 juillet 2002,

volume 426, folio 5, case 10.

Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur, (s) SANTIONI.

Pour expédition conforme,
délivrée à la demande de la société.

Bascharage, le 12 août 2002



TRADEMARK



OFFICE
OF
MAITRE ALEX WEBER
NOTARY
IN
BASCHARAGE



**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
of 19 July 2002. Number 2002/1050**

On the nineteenth of July in the year of two thousand and two,

THERE APPEARED

before *Maître* Alex WEBER, a notary residing in Bascharage

1) the company "INVESTAR, S.à.r.l.", established and having its registered office at L-2930 Luxembourg, 19, Avenue de la Liberté; and

2) the company "IEE AUTOMOTIVE, S.à.r.l.", established and having its registered office at L-6468 Echternach, Industrial Park,

both being represented at said meeting by Mr Michel MOLITOR, a lawyer residing in Luxembourg, pursuant to two private proxies served on him.

These proxies signed "ne varietur" by the representative and the undersigned notary would remain appended to the present deed for submission therewith to the formal registration procedures.

Said appearing parties were the sole shareholders in the *société à responsabilité limitée* [limited liability company] "**IEE INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING, S.à.r.l.**" (the "Company"), having its registered office at L-2632 Luxembourg-Findel, 2b, route de Trèves, incorporated pursuant to a deed received by the notary Reginald Neuman, residing in Luxembourg, on 7 November 1989, published in the *Mémorial C*, number 384 of 22 December 1989.

Since they represented the entire share capital, the appearing parties acknowledged that the general meeting of shareholders was duly constituted and could validly consider the points placed on the agenda.

Agenda

1. Conversion of the Company from its current form as a *société à responsabilité limitée* to a *société anonyme* [public limited company] with immediate effect
2. Complete overhaul of the articles of association by replacing the existing articles of association
3. Determination of the number of directors, appointment of directors and setting of their terms of office
4. Appointment and setting of the term of office of the company auditor
5. Delegation of day-to-day administration to a director

6. Determination of the company address

7. Decision to merge the Company with the *société anonyme* "IEE AUTOMOTIVE S.A."

Having deliberated, the general meeting of shareholders unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

The meeting decided to convert the *société à responsabilité limitée* "IEE INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING, S.à.r.l." into a *société anonyme* with effect as of that day.

Therefore, the current three hundred and eighty three thousand (383,000) private-company shares were replaced with three hundred and eighty three thousand (383,000) no-par-value shares.

Each shareholder would receive one share in the *société anonyme* in exchange for one private-company share in the former *société à responsabilité limitée*.

Under Article 31-1 of the law on trading companies, the net value of the Company had been assessed by "HRT Révision S.à.r.l.", an independent auditor in Luxembourg, on 1 July 2002.

The conclusion of the report was the following:

Conclusion:

"On the basis of the above-mentioned inspections and documents, we believe that the net value of EUR 11,723,579.86, resulting from the assessment techniques adopted to establish the assets and liabilities of the company as at 31 May 2002, corresponds at least to the value of the company's equity at this date."

Said report, having been signed "ne varietur" by the appearing party and the acting notary, would remain appended to the present deed, so as to be registered at the same time as the latter.

Second resolution

In light of the foregoing, the meeting decided to effect a complete overhaul of the articles of association to reflect the change in form of the Company.

The content of the new articles of association would be as follows:



A. Name – Duration – Object – Registered office

Art. 1. A *société anonyme* called “**IEE INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING S.A.**” is hereby formed.

Art. 2. The company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the company is to develop, produce and bring to market pressure-sensitive sensors and other detection technologies, including related technical applications, the technology and ancillary goods.

The company may carry out any type of commercial, industrial, financial, movable or immovable transaction having a direct or indirect relevance to its object or likely to facilitate the fulfilment thereof.

The company may take an interest by any means in any businesses, undertakings or companies having an identical, similar or related object, or likely to encourage the development of its undertaking or to facilitate such development.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg-Findel (commune of Sandweiler), in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg in accordance with a decision by the extraordinary general meeting of shareholders. By simple decision of the board of directors, branches or offices may be created, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Should the board of directors deem extraordinary political, economic or social events to be under way or to appear imminent which are likely to compromise full-time activity at the registered office or easy communication with this registered office or by this registered office with foreign countries, it may temporarily transfer the registered office abroad, until such abnormal circumstances have passed completely; this temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding this temporary transfer, shall remain Luxembourgish.

IN WITNESS WHEREOF, THE ABOVE CONSTITUTES LEGAL PUBLICATION

Done and adopted in the notary's office in Bascharage, only on the date at the beginning of these presents.

Having been read the present deed, the representative of the appearing parties signed the same with the notary.

(s) MOLITOR, A. WEBER.

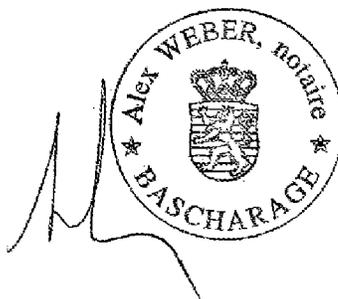
Registered in Capellen, on 23 July 2002,
volume 426, folio 5, case 10.

Receipt of twelve euros (€ 12.-).

The recipient, (s) SANTONI.

Certified true copy,
issued at the company's request.

Bascharage, 12 August 2002



[Alex WEBER, notary, BASCHARAGE]

Page 10